

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

SEANCE DU JEUDI 26 MAI 2016

--- o O o ---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 20/05/16 s'est réuni le jeudi 26 mai 2016, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Monsieur Gérard MILLET, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Renée WOJEIK, Monsieur Romaric MOYON, Madame Brigitte TIXIER, Madame Ségolène DURAND, **Adjoints**

Monsieur Xavier LUCIANI, Madame Josette CHABANE, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Madame Jocelyne LANGMANN, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI (jusqu'au point n° 15 inclus), Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Valérie VERNIN (à partir du point n° 6), Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur François KALFON, Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO (à partir du point n° 5), Madame Farida ATIGUI, Madame Marine GAIGNARD, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Valérie VERNIN (jusqu'au point n° 5 inclus), Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO (jusqu'au point n° 4 inclus)

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Anthony LEMOND a donné pouvoir à Madame Renée WOJEIK, Monsieur Jean-Claude COULLEAU a donné pouvoir à Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Henri MELLIER a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Corinne AUBANEL a donné pouvoir à Madame Jocelyne LANGMANN, Monsieur Mohammed HADBI a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO (à partir du point n° 16), Monsieur Mohamed MOKEDDEM a donné pouvoir à Monsieur Mourad SALAH, Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Chrystelle MAROSZ, Monsieur Christian CLAUSE a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET, Madame Djamila SMAALI PAILLE a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW, Monsieur Thomas GUYARD a donné pouvoir à Madame Farida ATIGUI

SECRETAIRE :

Madame Marie-Hélène GRANGE

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Madame Marie-Hélène GRANGE en qualité de Secrétaire de Séance.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 19 novembre 2016.

## **3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu Analytique de la séance du 16 décembre 2016.

## **4 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES**

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marché.

## **5 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE**

Monsieur KALFON revient sur le fait que Monsieur le Maire n'est pas obligé de prendre une telle délibération, même si cela se fait dans de nombreuses collectivités, notamment en ce qui concerne le point numéro 3 relatif aux emprunts et à leur renégociation.

Il est utile et nécessaire que le Conseil Municipal ne délègue pas ces matières sans prendre avis auprès du Conseil Municipal.

Monsieur KALFON annonce que le Groupe Opposition votera contre cette délibération. Il invite les membres du Conseil à lire le nombre de pouvoirs qu'ils s'apprêtent à déléguer au Maire, ce qui revient donc à confisquer au Conseil Municipal toute une série de ses capacités. Le point numéro 3 a conduit la collectivité à des conséquences catastrophiques.

Monsieur VOGEL n'est absolument pas d'accord avec Monsieur KALFON. Quand le Maire souscrit un emprunt, c'est selon un budget voté par le Conseil Municipal. Quand le Maire intervient pour renégocier, il s'agit du minimum de souplesse dont il peut bénéficier.

Monsieur BOURQUARD intervient sur le point numéro 18 notamment. Ces délibérations n'étant pas encadrées, il restera sur un vote contre.

Adopté par 9 voix contre et 29 voix pour, le Conseil Municipal :

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées dans la présente délibération, pour prendre toutes décisions dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

**1/** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les Services Publics Municipaux.

**2/** De fixer, dans la limite de 5 % d'augmentation annuelle, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**3/** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les emprunts en question pourront être à court, moyen ou long terme, libellés principalement en euro ou en devise, dans l'hypothèse où les conditions proposées seraient plus favorables que pour un emprunt libellé en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière.

**4/** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**5/** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**6/** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**7/** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux.

**8/** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**9/** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**10/** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

**11/** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

**12/** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des

offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**13/** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**14/** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**15/** D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code.

**16/** D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle en toutes matières et devant toutes juridictions.

**17/** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 90 000 €.

**18/** De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier Local.

**19/** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 322-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de Finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**20/** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 M€.

**21/** D'exercer, au nom de la Commune et dans le périmètre défini par le Conseil Municipal, notamment en centre ville, dans les secteurs commerciaux et artisanaux des Hauts et du Sud de Melun, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du même Code.

**22/** D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'Urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations prévues à l'article L 300-1 du même Code, ou de la constitution de réserves foncières permettant la réalisation de telles actions ou opérations.

**23/** De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

**24/** D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 100 %.

**25/** De demander à l'Etat ou à d'autres Collectivités Territoriales l'attribution de subventions

en vue de la réalisation des projets ou actions menées ou soutenues par la Commune, à l'exclusion des projets d'aménagement en général, les projets en lien avec la Rénovation Urbaine (Programme de Rénovation Urbaine – PRU) ou avec le Renouvellement Urbain (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain – NPNRU), les dotations, notamment la Dotation Politique de la Ville (DPV) et toutes demandes de subventions supérieures à 30 000 €.

## **6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - RENOUELEMENT DES ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur VOGEL annonce que les nouveaux élus siégeant au Conseil d'administration du CCAS sont : Monsieur MILLET, Madame VERNIN, Madame RAKOTOMANA, Madame FERREIRA DE CARVALHO, Madame RAVIER, Monsieur SALAH, Monsieur BRISSON et Madame SMAALI-PAILLE.

Le Conseil Municipal :

**ATTRIBUTION DES 8 POSTES A POURVOIR :**  
**CALCUL DU QUOTIENT ELECTORAL :**  
**CHAQUE GROUPE AYANT PRESENTE SES CANDIDATS**

### **Liste MELUN CAP 2020 :**

- M. Gérard MILLET
- Mme Valérie VERNIN
- Mme Andrianosolo RAKOTOMANANA
- M. Mourad SALAH
- Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO
- Mme Marie-Rose RAVIER

### **Liste NOUVEAU SOUFFLE A MELUN – BIEN VIVRE A MELUN :**

- Mme Djamila SMAALI-PAILLE
- M. Thierry BRISSON

### **PROCEDE AU SCRUTIN QUI DONNE LE RESULTAT SUIVANT :**

Nombre de votants :	39
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	20

Ont obtenu

### **Liste MELUN CAP 2020 :**

- M. Gérard MILLET 28 voix
- Mme Valérie VERNIN 28 voix
- Mme Andrianosolo RAKOTOMANANA 28 voix

- M. Mourad SALAH 28 voix
- Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO 28 voix
- Mme Marie-Rose RAVIER 28 voix

**Liste NOUVEAU SOUFFLE A MELUN – BIEN VIVRE A MELUN :**

- Mme Djamila SMAALI-PAILLE 9 voix
- M. Thierry BRISSON 9 voix

**SONT ÉLUS POUR REPRÉSENTER LA VILLE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE :**

- M. Gérard MILLET
- Mme Valérie VERNIN
- Mme Andrianosolo RAKOTOMANANA
- M. Mourad SALAH
- Mme Amélia FERREIRA DE CARVALHO
- Mme Marie-Rose RAVIER

**Liste NOUVEAU SOUFFLE A MELUN – BIEN VIVRE A MELUN :**

- Mme Djamila SMAALI-PAILLE
- M. Thierry BRISSON

**7 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MARC JACQUET - DESIGNATION DE MONSIEUR LOUIS VOGEL, MAIRE, COMME REPRESENTANT DE LA VILLE DE MELUN.**

Monsieur KALFON précise que rien n’interdit au Maire de nommer un membre de l’Opposition.

Monsieur BOURQUARD revient sur le débat qui a eu lieu en rapport avec l’Hôpital et pense effectivement qu’une surveillance est nécessaire. Une surveillance doit s’appliquer sur la prise en compte des syndicats des personnels hospitaliers, qui se sont souvent exprimés. Une deuxième surveillance, un peu plus inquiétante, concerne la construction de monopoles au sein de l’hôpital (celui du privé sur la radiologie générera des tarifs plus élevés). Il faut s’assurer que l’ensemble des services soit disponible en service public aussi bien qu’en service privé, afin de permettre l’accès aux soins pour tous.

Monsieur BOURQUARD demande à Monsieur VOGEL de préciser quel rôle il compte jouer au sein du Conseil de Surveillance afin de valider sa candidature.

Monsieur VOGEL est en désaccord avec Monsieur BOURQUARD au regard des monopoles exercés au sein de l’hôpital. La stratégie du Maire de Melun est de réaliser l’opération de l’hôpital, avec de vrais défis à relever. Il y a une discussion très importante en ce moment sur le groupement territorial hospitalier du sud Seine et Marne et les élus de Melun et de Sénart se battent pour que ce soit Melun – son hôpital moderne, avec des accords passés avec l’APHP La Pitié Salpêtrière permettant de meilleures prises en charge des malades – et pas le

groupement issu de la fusion Fontainebleau-Nemours-Montereau, qui soit désigné hôpital de référence. La décision sera prise avant le 1er juillet.

Monsieur KALFON rappelle qu'il y a plusieurs points de vigilance sur le sujet.

Le premier point concerne l'accès des patients, de Melun et d'ailleurs, aux soins sans dépassement d'honoraires. En pratique, cela ne va pas se passer ainsi puisqu'il y a une partie d'hospitalisation privée sur laquelle il n'y a aucune garantie. Le Groupe Opposition aurait souhaité une feuille de route d'engagement d'absence de dépassement d'honoraires, à défaut d'un pôle de santé public.

Le deuxième point n'obtient pas de réponse. Il s'agit de l'équilibre économique du projet. L'hôpital est un établissement public autonome et il a besoin de dégager un certain montant de bénéfices sur la restructuration de l'actuel hôpital. Le Groupe Opposition souhaiterait un projet de nature équilibrée, à l'instar de ce que souhaite le Maire de Vaux le Pénil, et non pas une opération massive de promotion immobilière, ni une opération de bétonisation comme Melun en a trop subies. Une Commission Spéciale, ou une Commission d'Urbanisme, serait souhaitable sur ce sujet-là car dans le modèle du directeur de l'hôpital, il y a la revente des terrains à un certain prix. Le Maire de Melun est-il au Conseil de surveillance pour boucler le modèle économique au détriment des Melunais ?

Monsieur VOGEL cède la parole à Monsieur MILLET.

Monsieur MILLET explique que la question ne se pose pas puisqu'elle a été réglée : il est prévu une égalité d'accès aux soins et un engagement formel de la partie privée.

En ce qui concerne les terrains, l'ARS a souhaité, à juste titre, que le foncier que possède l'hôpital soit valorisé de façon à couvrir une partie de l'investissement. Le plan de financement de l'hôpital est effectivement de valoriser ces terrains, sans toutefois y faire n'importe quoi : les espaces du Centre hospitalier boisés sont classés ; il est donc hors de question d'y toucher, le terrain de la psychiatrie non boisé permet une plus grande liberté ; les bâtiments inscrits à l'inventaire des monuments historiques seront conservés, il faudra leur trouver une fonction ; quant aux terrains, ils sont déjà bétonnés.###13;

Monsieur MILLET s'étonne que Monsieur KALFON s'oppose à une certaine densification puisque cela fait partie des lois votées lorsque Madame DUFLOT était ministre. Dans le cadre de la Loi ALUR, le coefficient d'occupation des sols a été supprimé, la Ville devra donc être vigilante pour ne pas aboutir à des aberrations (la Loi autorisant ainsi des constructions plus denses que ce que la Majorité souhaiterait).

Le Maire de Vaux le Pénil ne veut pas de logements sur le terrain du bâtiment abritant le bloc médico-chirurgical. Sur le plan financier, cette position pénalise l'hôpital.

Monsieur KALFON réitère sa question concernant la création d'un quartier au cœur de Melun, ce qui est une opportunité urbaine très importante. Le Groupe Opposition souhaiterait une véritable consultation démocratique des habitants concernés, des riverains de ce projet, sur la vocation de ces terrains et bâtiments. Il n'y a plus, à l'heure actuelle, de projets aussi structurants qui se passent dans la discrétion des services et du Conseil Municipal. Des débuts de projets circulent, pourquoi ne pas les partager ?

Monsieur KALFON a parlé de l'équilibre parce que le Maire est juge et partie ès qualités.

Monsieur KALFON a croisé le Maire de Montereau lors d'une assemblée délibérante. Sa vision de la carte sanitaire est radicalement différente de celle qui est portée par les élus de Melun et de Sénart. Quelles sont les possibilités de faire aboutir le Santé Pôle avec Monsieur JEGO qui a une opposition frontale et une influence exercée jour après jour ?



Monsieur VOGEL répond que ce combat commun, bipartisan, est historique. L'occasion est donnée de travailler tous ensemble dans l'intérêt général et Monsieur VOGEL tend la main à Monsieur KALFON pour des raisons de bon sens.

Monsieur MILLET rappelle qu'une commission sera consultée et le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les deux sites importants – l'hôpital et la psychiatrie – puis il y aura une enquête publique qui reviendra devant le Conseil. La procédure est très cadrée. Le troisième site de l'École d'infirmières peut être traité à part. Ce projet doit être parfaitement transparent.

Monsieur BOURQUARD annonce que les élus de l'Opposition sont prêts à rejoindre la Majorité pour défendre le Santé Pôle de Melun mais aimerait des ateliers citoyens afin de recueillir l'avis des Melunais avant que les élus ne travaillent dessus.

Les syndicats s'inquiètent du nombre d'emplois (de l'accueil aux médecins) parce que dans l'équilibre économique de Melun, les services lucratifs sont entièrement attribués au privé et le public se retrouve avec des services à faible produit sans contribution de l'Etat. Cet aspect économique n'est pas résolu dans l'enquête de l'ARS. Ceci entraîne forcément un déficit dans les comptes de l'Etat.

Monsieur MILLET explique qu'un plan de financement de l'hôpital est prévu à long terme sur les emprunts et table sur une équité des activités de l'hôpital public. Ce pari n'est pas absurde dans la mesure où l'on aura un beau produit, attractif pour les patients.

En outre, il y a des groupements d'intérêt économique qui lie le public au privé. Certaines activités seront purement publiques (psychiatrie et maternité par exemple), d'autres privées et certaines seront partagées. Le partenariat public – privé ne concerne que le fonctionnement et pas les bâtiments.

Monsieur BOURQUARD rappelle qu'il est pour le développement, mais développer des activités déficitaires engendre un résultat déficitaire.

Monsieur MILLET répond que le budget de l'hôpital est en équilibre, et même légèrement excédentaire. On peut miser sur un développement de l'activité qui permette le plan de financement.

Madame MONVILLE DE CECCO demande des informations précises sur la répartition des activités publiques-privées. Les salles de chirurgie sembleraient mises à disposition du privé, l'hôpital n'en conservant que deux. Le Groupe Opposition considère que la santé n'est pas une marchandise, les pauvres ne peuvent pas se soigner correctement, alors que les riches ont accès à une médecine performante. Madame MONVILLE DE CECCO frémit en entendant que l'on met les hôpitaux en concurrence : que les gens habitent Melun ou Montereau, tous ont le droit d'être soignés au même titre. On parle de la santé, pas de générer de l'argent. Tous les soins coûtent cher.

Monsieur VOGEL trouve que ce qu'indique Madame MONVILLE DE CECCO est intéressant et propose, lorsque le chantier aura avancé, de faire une commission sur l'hôpital avec le directeur pour pouvoir parler concrètement.

Monsieur VOGEL revient sur la concurrence entre hôpitaux : il s'agit d'une concurrence administrative, pas d'offre de soins. Le système de santé français n'est pas un système libéral, même s'il y a une concurrence privée. Nous sommes dans un gouvernement qui n'est pas ultralibéral, même si l'on ne sait plus très bien ce qu'il est.

Monsieur KALFON indique que c'est tout de même ce gouvernement qui a mis en place le tiers-payant généralisé : on ne paye pas un médicament à la pharmacie et, demain, nous n'avancerons plus les frais d'hôpital, grâce à la mutuelle obligatoire pour tous les salariés.

Monsieur VOGEL estime que cela va dans le sens de ce qu'il vient de dire.

Madame GAINARD rappelle que la dernière Commission Urbanisme remonte à septembre 2014. Monsieur MILLET a beau avoir un air très réconfortant, les commissions ne se réunissent jamais ; par conséquent, Madame GAINARD doute de la parole de Monsieur VOGEL.

Monsieur VOGEL répond que Monsieur BOURQUARD pense déjà que l'hôpital va faire du déficit, Madame GAINARD doute des commissions, alors....

Madame GAINARD s'appuie sur des faits.

Monsieur VOGEL propose que Madame GAINARD lui fasse confiance.

Madame MONVILLE DE CECCO intervient pour défendre la qualité des soins reçus à l'hôpital de Melun où elle a toujours été très bien soignée.

Monsieur VOGEL appuie le fait que c'est un très bon hôpital, ce qui explique pourquoi la Majorité le défend.

Monsieur KALFON rappelle que dans toutes les villes de France, le Maire est nommé à la tête du Conseil de Surveillance et ne doute pas que ce riche débat permettra à Monsieur VOGEL de les éclairer sur la position de la Ville au regard de l'équilibre économique, de l'avenir urbain du projet, du dépassement d'honoraires, de la défense des pauvres et de la mise en place des clauses sociales dans les marchés publics sans oublier le maintien des activités de cantine, de nettoyage dans le public, etc.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur Louis VOGEL, Maire de Melun, comme représentant bénéficiant d'une voix délibérative au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Marc Jacquet.

**8 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DE MONSIEUR LOUIS VOGEL MAIRE COMME COMMISSAIRE TITULAIRE ET ELECTION D'UN COMMISSAIRE TITULAIRE SUITE A UNE DEMISSION.**

Le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur Louis VOGEL, Maire de Melun, représentant titulaire au sein la Commission Communale des Impôts Directs.

**PROCEDE A L'ELECTION** d'un nouveau représentant titulaire au sein la Commission

Communale des Impôts Directs suite à la démission d'un de ses membres :

Est candidat

- M. Xavier LUCIANI

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants	: 39
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Suffrages exprimés	: 39
Majorité absolue	: 20

A obtenu :

Commissaire Titulaire :

- M. Xavier LUCIANI 39 voix

Est élu :

Commissaire Titulaire :

- M. Xavier LUCIANI

**DIT** que cette liste sera communiquée à la Direction Générale des Finances Publiques, qui désignera le Commissaire titulaire de la CCID sur proposition du Conseil Municipal.

## **9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'AIDE FRATERNELLE AUX SANS LOGIS - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION**

Le Conseil Municipal :

Est candidat

M. Gérard MILLET

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages :	39
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

M. Gérard MILLET a obtenu 39 voix

M. Gérard MILLET est élu pour représenter la Ville de Melun au Conseil d'Administration de l'Association AIDE FRATERNELLE AUX SANS LOGIS.

## **10 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE SUITE A UNE DEMISSION**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** M. Henri MELLIER en qualité de Conseiller Municipal en charge des questions de défense, Correspondant Défense.

## **11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FREDERIC CHOPIN - ELECTION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal :

Est candidat :

Suppléant : M. Mourad SALAH

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages :	39
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

A obtenu :

Suppléant :

- M. Mourad SALAH 39 voix

Est élu pour représenter la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration du Collège Frédéric Chopin :

Suppléant : M. Mourad SALAH

## **12 - SOCIETE AMENAGEMENT 77 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SUITE A UNE DEMISSION**

Le Conseil Municipal :

Est candidat :

Mme Brigitte TIXIER

Il est donc procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	39
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

Mme Brigitte TIXIER a obtenu 39 voix.

Mme Brigitte TIXIER est élue pour représenter la Ville de MELUN au sein de l'Assemblée Générale de la société AMENAGEMENT 77 et en qualité d'administrateur représentant la Ville de MELUN au sein du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal autorise son représentant à accepter toutes les fonctions de direction susceptibles de lui être confiées, notamment celle de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous les mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration.

***COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU FOYER RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE LIVRY SUR SEINE - ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL***

*Cette délibération est retirée de l'ordre du jour parce qu'il y a deux personnes à désigner - le titulaire et le suppléant - alors que la délibération ne le prévoyait pas.*

**13 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION**

Le Conseil Municipal :

Est candidate :

- Mme Marie-Rose RAVIER

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de suffrages :	39
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	39
Majorité absolue :	20

A obtenu :

- Mme Marie-Rose RAVIER 39 voix

Est élue :

- Mme Marie-Rose RAVIER

**14 - COULEE VERTE DE L'ALMONT - ACQUISITION DE LA PARCELLE AR N° 83 P, D'UNE CONTENANCE D'ENVIRON 80 M², SITUEE 16 RUE DE TROIS MOULINS AUPRES DE MONSIEUR VANDEPUTTE, BENEFICIAIRE D'UNE PROMESSE DE VENTE POUR LA TOTALITE DE LA PARCELLE**

Monsieur BOURQUARD demande si cela concerne les terrains sur lesquels étaient installées des entreprises qui ont été évoqués plusieurs fois lors des Conseils Municipaux précédents.

Monsieur MILLET répond que non, l'affaire des Etablissements Vendrand est toujours pendante. La Ville acquiert la pointe du terrain, comme les élus peuvent le voir sur la photo aérienne jointe à la délibération.

Madame MONVILLE DE CECCO rebondit sur la procédure d'abandon manifeste qui devait être signée au sujet des Etablissements Vendrand.

Monsieur MILLET explique que la procédure a été relancée car elle avait été stoppée : une solution semblait en vue mais comme rien ne bouge, il faut recommencer.

Monsieur BRISSON questionne l'aménagement de la parcelle en question.

Monsieur MILLET indique qu'effectivement le pigeonnier sera rénové. De plus, cette parcelle permettra de créer une passerelle pour rejoindre des terrains appartenant à la Ville situés sur l'autre rive, ce qui assurera une continuité piétonne tout au long de l'Almont.

Monsieur BOURQUARD suggère que la rénovation du pigeonnier soit effectuée par un chantier de réinsertion ou un chantier de jeunes afin d'assurer une action d'éducation à l'environnement non négligeable.

Monsieur MILLET est entièrement d'accord, tout comme Monsieur VOGEL.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur Nicolas VANDEPUTTE, bénéficiaire d'une promesse de vente, domicilié 14 rue de Trois Moulins – 77000 MELUN, la parcelle cadastrée section AR n° 83 p d'une contenance d'environ 80 m², à l'euro symbolique.

**DECIDE** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

**DESIGNE** Maître Eric TRUFFET, Notaire à MELUN, 3, boulevard Gambetta, aux fins de rédaction de l'acte.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.

## **15 - CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX DÉPÔTS DES DÉCHETS SUR LES INSTALLATIONS DU SMITOM-LOMBRIC AVEC PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES COÛTS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS AU TITRE DES DÉPÔTS SAUVAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur KALFON revient sur le rétablissement de la Brigade Verte, en lien avec le dépôt sauvage des ordures. L'ancien DGS, qui l'avait mise en place, l'avait arrêtée parce que cela ne fonctionnait pas. Comment cette brigade va-t-elle être constituée ? Quel en sera l'impact financier pour la collectivité ? Qu'est ce qui ferait que ce qui n'a pas marché sous le magistère MELLIER / MILLET fonctionnerait sous le magistère VOGEL ?

Monsieur VOGEL répond que ce qui n'a pas fonctionné est qu'à l'époque, la Brigade Verte était composée d'agents des Services Techniques qui ne pouvaient pas dresser les procès verbaux, alors que la nouvelle Brigade Verte sera composée de personnel formé, en lien direct avec la Police Municipale.

Monsieur KALFON pensait que la Brigade Verte était mise en place pour faire enlever les encombrants, pas pour prendre en flagrant délit (même si le pouvoir de répression fait partie des pouvoirs de police du Maire) ce qui n'est pas facile à faire, d'autant que dans certains quartiers, ceux qui ont vu ne parlent pas.

Monsieur VOGEL pense que ce système fonctionnera malgré tout, puisqu'il fonctionne dans d'autres villes.

Monsieur KALFON questionne l'impact de la création de ces nouveaux postes : s'agit-il de nouveaux personnels ou est-ce un redéploiement ?

Monsieur VOGEL répond qu'il s'agit de nouveaux personnels. Quant à la répression, il y aura également une action via un renforcement du Service Propreté qui permettra un enlèvement des ordures sauvages plus efficace.

Madame GAINARD demande si les policiers vont encadrer sur le terrain les deux agents de la Brigade Verte.

Monsieur VOGEL répond par la négative ; le chef de la Brigade Verte sera un policier municipal.

Madame MONVILLE DE CECCO reste dubitative sur cette façon de gérer les déchets. Peu de villes l'ont fait mais certaines ont mis en place un programme « Zéro Déchet » : les déchets sont systématiquement revalorisés et cela apporte des ressources à Rome, Milan, San Francisco... On pourrait avoir une vision des déchets qui renverse la perception classique qu'on en a.

Monsieur VOGEL précise que la réponse paraissait peut-être limitée parce qu'elle répondait à la question. Lors du Festival « Printemps sur Seine », on a pu constater que la population avait envie de s'investir en ce sens. Monsieur VOGEL y a rappelé qu'il allait se battre pour une Ville de Melun et une Communauté d'Agglomération vertes.

Madame GRANGE explique que lors de « Printemps sur Seine », divers ateliers ont sensibilisé la population (récupération, couture, etc.). Il y a tout un aspect pédagogique que

l'on ne voit pas, même si l'on pourrait aller plus loin car on peut toujours aller plus loin.

Madame TIXIER signale que Melun participe à des séminaires de récupération et de valorisation des déchets.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du projet de convention précitée à conclure avec le SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais et la société GENERIS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents à effet ci-dessus.

**16 - INTEGRATION DE L'ACTIF DE L'UNIVERSITE INTER-AGES A L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MELUN - COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2011.07.14.156**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** l'intégration des biens en cours d'amortissement de l'Université Inter-Ages sur l'exercice 2016, à hauteur de leur valeur nette comptable, dans l'actif de la Ville comme suit :

Compte	N° inventaire	Immobilisation	Année de mise en service	VNC
2183	08.06	PC Informatique	2008	204,12
	11.04	Matériel informatique	2011	5 544,70
	11.06	PC Portable	2011	2 495,53
2184	03.15	Lot mobilier	2003	1 165,43
2188	05.05	Matériel son ampli	2005	679,93
	11.08	Matériel informatique	2011	898,98
	11.09	Matériel informatique	2011	971,54
<b>TOTAL</b>				<b>11 960,23</b>

**DIT** que les biens intégrés, seront amortis selon la procédure en vigueur à la Ville de Melun.

**PRECISE** que les écritures d'amortissement seront prévues dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016.



## **17 - SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE VENTE D'EAU EN GROS VILLE DE BRÉAU - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur KALFON annonce que le Groupe Opposition va s'abstenir sur ce vote étant donné l'effort que l'on demande encore aux Melunais et aux salariés de la Ville de Melun pour combler toutes ces difficultés.

Madame WOJEIK ne comprend pas pourquoi Monsieur KALFON dit que c'est la Ville de Melun qui paye.

Monsieur KALFON explique que les tarifs de revente d'eau en gros comparés aux tarifs payés par les Melunais ne sont pas du tout les mêmes.

Madame WOJEIK revient sur la convention dans laquelle figurent le prix d'achat et le prix de revente en gros.

Monsieur KALFON ajoute que le Groupe Opposition n'est pas d'accord avec le système global de gestion de l'eau.

Madame WOJEIK précise que transférer l'eau à l'Agglomération est une obligation qui est faite d'ici 2020 et elle est gênée par les propos de Monsieur KALFON insinuant que les Melunais payent l'eau des villages alentour, alors que ce n'est pas le cas.

Monsieur KALFON indique que l'on n'achète pas l'eau au même prix à Melun ou dans ces villes. Il y a une forme de solidarité sur le prix de vente aux autres collectivités.

Madame WOJEIK répond que la seule chose que Melun offre aux autres collectivités est la maîtrise d'ouvrage leur permettant d'acheminer l'eau via des réseaux qui vont bien pour avoir de l'eau potable à distribuer.

Monsieur KALFON ne souhaite pas avoir le débat habituel sur l'eau.

Monsieur BOURQUARD pose la question de la ressource puisque la majorité de l'eau provenait jusqu'alors de la nappe de Champigny mais lors d'une délibération précédente, le Conseil a délibéré sur l'augmentation de la durée de délégation de service public afin de financer la construction d'une usine d'épuration d'eau de Seine, dans la mesure où la ressource était insuffisante. Comment ce coût est-il amorti au sein du coût de la ressource en eau ?

Madame WOJEIK répond à Monsieur BOURQUARD qu'il interprète les choses à son gré. Le Conseil anticipe la descente de la nappe de Champigny et l'évolution géologique des terrains qui la supportent. La DDE, la DDA et la Préfecture incitent la Ville depuis des années à diversifier sa ressource. Or, la nappe de Champigny est aujourd'hui à même de fournir 30 000 mètres cube par jour sans problème. L'eau de Seine étant plus facile à traiter que l'eau de la nappe de Champigny, Melun diversifie la ressource afin de prévoir l'avenir sur une durée longue mais n'est pas en insuffisance. L'usine de traitement d'eau de Seine sera opérationnelle en 2018 sur le site de Boissise-la-Bertrand. A la fin de la délégation, l'usine reviendra entièrement à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur BOURQUARD n'accepte pas toutes les explications de Madame WOJEIK car il est

très au fait des dossiers de l'agence de l'eau.

Monsieur BOURQUARD souhaite que les élus prennent conscience de la ressource, arrêtent les prélèvements et travaillent sur l'économie de la ressource en eau ; d'autant que le niveau de la Seine suit le même niveau que celui de la nappe de Champigny.

Madame MONVILLE DE CECCO s'intéresse aux arguments de Monsieur BOURQUARD et à la réponse que Madame WOJEIK pourra apporter : la Majorité anticipe l'avenir de la ressource en eau certes, mais Monsieur BOURQUARD a raison en disant qu'il faut préserver la qualité de l'eau en plus de sa quantité. La nappe de Champigny connaît parfois de gros taux de pollution – les golfs et les pétroliers polluent, ainsi que les nouveaux produits que l'on ne sait pas encore détecter.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture d'eau par la Ville de MELUN à la commune de BREAU et tout document y afférent.

## **18 - AMÉNAGEMENT DE L'ARRÊT DE BUS PLEIN CIEL - CONVENTION TRIPARTITE - AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes du projet de convention précité à conclure avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'OPH77.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

## **19 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - ACCEPTATION DE L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR LE LAURÉAT DU CONCOURS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Monsieur BOURQUARD ne va pas revenir sur le fond ou le résultat mais sur le fait que les pièces complémentaires du Conseil Municipal n'ont été envoyées que la veille pour trois délibérations, alors que ce sont des dossiers importants, ce qui impose d'avoir le temps de les lire pour pouvoir intervenir. Le Groupe Opposition demande alors de reporter ces délibérations, et si le report n'est pas possible, il ne prendra pas part au vote par manque d'éléments.

Monsieur KALFON adhère aux remarques de Monsieur BOURQUARD.

Au stade du choix du prestataire, les orientations ne sont pas prises mais le Groupe Opposition aimerait des précisions sur le NPRU et souhaiterait que ses implications fassent l'objet d'un débat en Conseil Municipal. Le Groupe Opposition aimerait être associé au projet

et que la population le soit aussi, puisque l'on va dessiner le visage de Melun, même si une partie l'a déjà été via le PRU. Les habitants ne semblent pas avoir d'information sur le devenir de leurs quartiers.

Madame TIXIER considère que Monsieur KALFON a raison de s'inquiéter mais il s'inquiète trop tôt.

Monsieur KALFON répond qu'il s'inquiète à juste titre, cela s'appelle la mémoire douloureuse : la Majorité promet des Commissions Urbanisme qui ne se réunissent jamais, alors il a le droit de s'inquiéter ; il souhaiterait un calendrier pour savoir quels quartiers sont concernés et quand, comment la population est associée, etc.

Madame TIXIER explique que les réponses aux incertitudes de Monsieur KALFON se trouvent dans la délibération. A l'heure d'aujourd'hui, l'étude doit commencer à se faire, ce qui signifie que personne n'a d'information pour l'instant ni l'ANRU, ni les élus, ni les habitants. La concertation est le souhait du Conseil Municipal et de la Majorité de la Ville ; de surcroît, elle est imposée par l'ANRU.

Monsieur KALFON indique qu'il n'est pas inquiet mais vigilant. Il rappelle aussi qu'il est important que les élus de l'Opposition soient associés à ce projet puisque la Ville de Melun les intéresse dans tous ces quartiers et parce que dans tous ces quartiers, pour parler franchement, la Majorité y est minoritaire et l'Opposition majoritaire. Le destin des habitants de ce quartier importe ; une relation de confiance s'y est tissée avec le temps.

Madame TIXIER déclare que la Majorité n'a pas non plus de souci de confiance avec les habitants des quartiers, elle s'y rend souvent elle-même comme nombre de ses collègues.

Monsieur KALFON réitère le souci du Groupe Opposition pour ces habitants de Melun puisque régulièrement ils lui réaffirment leur confiance. Le Groupe Opposition serait ennuyé que les difficultés d'association - comme cela arrive sur d'autres dossiers - se reproduisent avec le NPRU.

Madame TIXIER rappelle que Monsieur BOURQUARD faisait partie de la commission qui a réfléchi sur le sujet.

Monsieur KALFON trouve néanmoins que cela commence mal, puisqu'au premier acte de l'étude, les documents sont fournis la veille pour le lendemain.

Madame TIXIER reproche à Monsieur KALFON de revenir sur de la forme alors que la discussion se construisait sur le fond.

Monsieur KALFON répond qu'il parle des deux, qu'il est important que le Groupe Opposition soit associé et que les conditions de forme soient remplies.

Madame TIXIER énonce avoir travaillé de concert avec Monsieur BOURQUARD.

Monsieur KALFON explique à Madame TIXIER que parce qu'elle est une femme intelligente, elle a parfaitement compris la demande du Groupe Opposition et la vigilance qu'il exercera sur ce dossier.

Madame TIXIER remercie Monsieur KALFON et le rassure : la Majorité sera vigilante également.

Monsieur KALFON revient sur un éventuel report de la délibération.

Monsieur VOGEL explique que ce report est rendu impossible de par les délais imposés par l'ANRU. Les envois ont été faits dans les délais, certains ont reçu les dossiers dans les temps, d'autres pas.

Monsieur BOURQUARD réitère qu'il ne prendra pas part au vote, faute d'avoir pu se forger un avis sur le sujet. Il précise qu'il n'y a pas eu de faute, ni de la Majorité, ni des services.

Monsieur VOGEL annonce donc qu'il fait voter cette délibération afin de défendre le dossier de la Ville devant l'ANRU pour pouvoir avancer son NPRU : en termes de crédits, les premiers arrivés seront les mieux servis.

Adopté à l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accepter l'offre du groupement RVA, étant la mieux disant, avec un coût prévisionnel de 855 000 € HT pour la tranche ferme (comprenant les missions de base et complémentaires).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous actes nécessaires à la passation dudit marché.

**HABILITE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités requises en vue de la bonne exécution du marché.

**DIT** que la présente sera notifiée :

- A L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- A la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne
- A la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS)
- A la Ville du Mée-Sur-Seine
- Aux bailleurs sociaux concernés
- Au groupement de l'Agence RVA, mandataire du groupement

## **20 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (2016-2020) AVEC LA CAF DE SEINE ET MARNE**

Monsieur BOURQUARD explique que cela fait partie des dossiers non reçus en amont donc la démarche de vote s'inscrit dans la même logique.

Par contre, il propose de travailler avec la CAF dans le projet global sur l'approfondissement des diagnostics sociaux des différents territoires, et peut-être aussi de voir avec eux la dynamique d'évolution des territoires. La CAF peut financer des stratégies intermédiaires permettant ce travail pour un certain temps (par exemple, l'outil des espaces de vie sociale qui

sont des outils plus légers que les centres sociaux) ; la part recherche / expérimentation est intéressante et doit être gardée à l'idée.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le contenu du projet de convention soumis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et à prendre tous actes nécessaires à son exécution.

## **21 - DEMANDE À LA DRAC LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA NUMÉRISATION DES FONDS PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE MELUN**

Monsieur BOURQUARD indique que nous sommes en quatrième tranche et demande s'il y aura des suites.

Monsieur PILLET répond que c'est probable, dans la mesure où la Ville trouve des financements.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France, le versement d'une subvention aussi haute que possible (60 % maximum de la dépense HT s'élevant à 17 193.33 €) ; soit 10 316 € pour l'opération de numérisation des fonds patrimoniaux.

**DIT** que la recette correspondante sera inscrite au Budget 2016.

## **22 - SIGNATURE DE LA CONVENTION "LE LIVRE SOLIDAIRE" AVEC LA SOCIÉTÉ AMMAREAL**

Monsieur KALFON demande des précisions sur l'objet du marché puisqu'il s'agit de livres qui pourraient encore être utilisés : même s'ils ont été marqués, certains sont encore utilisables à défaut d'être présentables. Ne peut-on pas faire don de ces livres aux Melunais lors d'une kermesse par exemple ? Et pourquoi passer par cette société, même si cela ne coûte pas (le modèle n'est pas compris) ?

Monsieur PILLET répond que les livres estampillés Pilon sont déjà proposés à la vente aux Melunais et mis à la disposition d'associations si besoin. Et ensuite, s'il en reste, la Société AMMAREAL permettra de les valoriser.

Monsieur KALFON remercie Monsieur PILLET pour sa réponse et a maintenant compris le cheminement, mais il pense cependant que des livres en fin de vie pourraient être donnés.

Monsieur PILLET réitère que c'est ce qui est fait.

Monsieur KALFON répond que d'après la présentation qui vient d'être faite, les livres sont proposés à la vente aux Melunais, alors que la Ville pourrait faire un geste, notamment dans les médiathèques décentralisées, en donnant ces livres.

Monsieur PILLET annonce que cela fait partie des projets : les livres récupérables sont vendus à un prix très bas, les invendus sont proposés à des associations et enfin, les restes passeront via AMMAREAL. Ils ne sont pas pilonnés dans le sens de détruits.

Monsieur KALFON renouvelle sa proposition, sans causer de préjudice majeur à la collectivité, de donner ces livres ou de les vendre à l'euro symbolique, puisque le débat de la gratuité est toujours ouvert, à ceux qui sont dans l'incapacité de s'acheter ces livres, que ce soit pour des raisons matérielles ou pour des raisons d'inconcevabilité (dans certaines familles, il n'y a pas cet objet). Puisque l'Astrolabe effectue tout un travail dans les médiathèques décentralisées, pourquoi ne pas donner ces livres à un jeune public défavorisé ? Ce serait une autre alternative, plus utile civiquement.

Monsieur PILLET revient sur cette proposition en disant que cela se fait déjà puisque soit les livres sont bradés, soit ils sont démodés ou obsolètes et AMMAREAL se propose de les revaloriser.

Madame GRANGE explique avoir réfléchi à ce sujet avec le Service du Développement Durable ainsi que les services Médiathèque et Archives, que ce projet a été monté et proposé dans le cadre des Comités de Quartier, à savoir avoir un espace au sein des bibliothèques (intérieur ou extérieur) et il ne manque plus qu'une ou deux bibliothèques pour pouvoir le lancer.

Monsieur KALFON remercie Madame GRANGE pour son intervention car il a enfin une réponse qui va dans le sens de ce qu'il exprimait.

Monsieur PILLET insiste sur le fait que cela n'exclut pas de signer une convention avec cette société.

Madame MONVILLE DE CECCO demande si les citoyens peuvent abonder les livres.

Monsieur PILLET répond que oui, c'est le principe du troc.

Monsieur VOGEL annonce que les Services Techniques ont étudié la faisabilité d'exposer les livres à certains endroits, comme cela se fait dans certaines villes.

Madame TIXIER informe que, dans le cadre du partenariat avec l'association « L'Etoile Flamboyante du Congo » avec laquelle la Ville a projeté le film sur le Docteur MUKWEGE (qui a d'ailleurs était fait Citoyen de la Ville de Melun), ces livres pourraient également être envoyés au Congo par le biais d'une opération de parrainage d'une année de scolarité de femmes victimes de viol et autres horreurs, afin de les aider à sortir de cet enfer.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Société AMMAREAL.

**DIT** que les recettes seront inscrites sur le compte « 7088 Autres produits des activités annexes » du Budget 2016 de la Médiathèque Astrolabe.

### **23 - FISAC CENTRE-VILLE AIDE A LA RÉNOVATION DES VITRINES COMMERCIALES**

Madame MONVILLE DE CECCO trouve bien que l'on intervienne pour rendre ces commerces de proximité plus attractifs et rappelle qu'une ville vit aussi grâce à ses commerçants et à ses artisans, mais lorsque l'on organise la fuite de la clientèle vers les centres commerciaux, il ne suffit pas de rénover les vitrines, il faut que nos cœurs de ville soient des lieux où l'on se promène et où l'on vient acheter. Il faut repenser l'aménagement du territoire et ne pas soutenir avec enthousiasme des projets comme le TZEN qui va encore contribuer à vider le centre-ville melunais.

Madame TIXIER rétorque que le TZEN fonctionnera dans les deux sens ; il emmènera donc du monde à Melun.

Madame MONVILLE DE CECCO considère que malheureusement, toutes les expériences prouvent l'inverse pour une raison logique et strictement économique : les gens n'ayant pas énormément d'argent à dépenser dans les magasins, rendre attractifs des endroits comme Carré Sénart prive nos villes de vie commune.

Madame TIXIER invite Madame MONVILLE DE CECCO à se rendre au SIEC prochain afin de rencontrer tous les propriétaires et gestionnaires de centres commerciaux et d'écouter leurs inquiétudes. Régulièrement, ils assurent certains fleurons, afin de rassurer les investisseurs étrangers mais le consumérisme n'a plus rien à voir avec ce qu'il était.

Madame TIXIER ayant été commerçante en centre-ville de Melun et en commerce de proximité, elle sait que lorsqu'elle a ouvert en 1999, elle devait multiplier le personnel le samedi, alors que ce n'était plus le cas lorsqu'elle a vendu en 2008.

Madame MONVILLE DE CECCO répond à Madame TIXIER qu'elle ne se fait pas de fantasmes, parce que, justement, elle lit, elle s'informe, et il s'agit bien de la réalité : les centres commerciaux dont parle Madame TIXIER périssent les uns après les autres. Il y a une contradiction entre vouloir redynamiser un centre-ville avec ses commerces, ses artisans, ses magasins de proximité et dans le même temps, encourager un développement de notre bassin de vie commun qui va vers les centres commerciaux, où l'on entend de faux bruits d'oiseaux et l'on sent de fausses odeurs pour rassurer les gens.

Madame MONVILLE DE CECCO est entièrement d'accord sur le fait qu'il faut redynamiser Melun, d'autant qu'elle s'est attachée à cette ville qui est jolie et qu'il est dommage de ne pas s'y promener davantage. On peut faire des bus en site propre sans avoir besoin de construire un truc délirant qui va coûter extrêmement cher.

Madame TIXIER souhaite que le Groupe Opposition laisse à la Majorité le temps de rénover

le centre-ville en y amenant des magasins de qualité. La propriétaire des Charmettes a attendu quatre ans pour monter son commerce au sein du centre-ville, alors qu'elle aurait pu aller l'ouvrir à Carré Sénart ou ailleurs. Elle a même acheté les murs tellement elle croit au commerce melunais ; et ce sont ces commerces que la Majorité veut apporter au centre-ville, et c'est ce travail qui a déjà commencé avec Madame STENTELAIRE.

Madame TIXIER aimerait que l'Opposition ne critique pas systématiquement.

Monsieur KALFON annonce que le Groupe Opposition va approuver cette mise en œuvre du FISAC pour le centre-ville car ce n'est pas contestable.

Monsieur KALFON a participé à l'Assemblée Générale sur l'Environnement de Melun Val de Seine et estime qu'il n'est plus temps de parler du TZEN en général, il faut maintenant en parler en particulier. Il a demandé, depuis le changement de Majorité, rendez-vous avec Monsieur Albarello, en charge et maître d'ouvrage du projet TZEN, et n'a jamais obtenu cette rencontre alors que les choses avancent, puisqu'il y a des discussions entre le maître d'ouvrage, la Région Ile de France, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Mairie de Melun. Il a demandé des précisions au Vice-président en charge à la Région puisque Monsieur KALFON est encore membre de la Commission des Transports et n'a pas obtenu d'éléments. D'après les informations dont Monsieur KALFON dispose - et il semblerait que ce soit la position du Conseil Départemental -, Monsieur VOGEL s'apprête à approuver le tracé initial du TZEN, qui passe donc par la rue Saint Aspais et tel qu'il est contesté par l'Association Melun Val de Seine Environnement qui a prévu d'organiser une manifestation le 18 juin prochain à Melun, et à laquelle Monsieur KALFON participera (il rappelle sa position car il souhaite que tout le monde soit précis sur cette affaire). A l'époque, le Maire de Melun avait écrit une lettre au Commissaire Enquêteur en lui demandant de ne pas passer par la rue Saint Aspais mais de passer par le tracé alternatif, ce qui n'a pas été retenu par ce dernier. Monsieur KALFON souhaiterait donc savoir si ses informations sont correctes, si Monsieur VOGEL a arrêté une position commune d'acceptation ? Le STIF dit que Melun s'apprête à accepter ce tracé initial, par conséquent, il faudrait peut-être que Melun s'engage, ne serait-ce que pour éviter une manifestation. La Ville peut-elle rassurer les commerçants de l'UNICOM situés rue Saint Aspais ainsi que les habitants de Melun sud regroupés dans l'association Melun Val de Seine Environnement ? Monsieur KALFON attend une réponse précise.

Monsieur VOGEL ne va pas se substituer au Département, c'est à lui de répondre. Mais Monsieur VOGEL peut dire qu'un certain nombre de réunions techniques ont été lancées par le Département, qui a reçu des demandes émanant de diverses associations y compris l'UNICOM ; le Département essaie d'apporter certaines réponses coordonnées à ces demandes. Une réunion technique s'est notamment tenue la veille. Voilà où en sont les choses très précisément.

Monsieur KALFON demande l'avis du Maire en tant que responsable politique en charge, puisqu'il a participé aux réunions techniques.

Monsieur VOGEL souhaite que Monsieur KALFON lui demande les choses plus gentiment ou il ne lui répondra pas.

Monsieur KALFON indique à Monsieur VOGEL qu'il n'est pas dans une forme dilatoire, lui demande de répondre sur le fond et veut bien retirer tout ce qui dans la forme de sa question éviterait une réponse.

Monsieur KALFON se fâche parce que cela fait deux ans et demi qu'il y a un point central sur



le tracé, que Monsieur VOGEL est Maire, qu'il a approuvé le tracé initial dans les réunions privées avec le Conseil Départemental et que le Groupe Opposition - se faisant le porte-parole des habitants - souhaiterait une réponse.

Monsieur VOGEL explique que la situation n'est pas celle que Monsieur KALFON décrit. Un certain nombre de demandes, notamment de l'UNICOM, sont remontées au Département. Si ces demandes sont satisfaites, le tracé par la rue Saint Aspais sera approuvé. Il y a des demandes à la Ville de Melun, à la Communauté d'Agglomération, au Département. Il y a des sommes d'argent à mettre en jeu pour indemniser les commerçants concernés. Le Département a reçu ces demandes, le Département essaie de voir s'il peut y répondre et la première réunion a eu lieu la veille.

Monsieur KALFON ne demande pas quelles sont les réunions techniques entre l'UNICOM et le maître d'ouvrage, il demande à Monsieur VOGEL, Maire de Melun, quelle est sa position sur le tracé du TZEN puisqu'il y a beaucoup d'inquiétude des habitants de Melun sud et de l'UNICOM. Il ne demande pas une position personnelle mais la position de Maire de Melun et du Président de la Communauté d'Agglomération, puisque c'est une position qui sera défendue ès-qualités.

Monsieur VOGEL déclare que sa position est qu'il va essayer de répondre aux demandes de l'UNICOM ainsi qu'aux autres associations qui en ont formulées et qu'il va essayer de les satisfaire.

Monsieur KALFON précise que sa question porte sur le tracé.

Monsieur VOGEL indique qu'il n'est pas sur le principe du tracé, il est sur les modalités.

Monsieur KALFON répond que Monsieur VOGEL a un culot d'acier et que maintenant, il va s'énerver. Monsieur VOGEL n'est pas en mesure de répondre ce soir devant le Conseil Municipal parce qu'il va approuver ce tracé.

Monsieur VOGEL ne pourra pas approuver le tracé s'il ne répond pas aux demandes d'UNICOM et des autres associations, c'est pratique. Ce n'est pas parce que Monsieur KALFON considère que Monsieur VOGEL ne donne pas une position comme lui la définit que ce dernier n'est pas dans le même état d'esprit. Les commissions se réunissent, il faut les laisser discuter et travailler.

Monsieur KALFON insiste : lorsqu'on a un problème que l'on n'arrive pas à résoudre, on le porte devant le Conseil Municipal. C'est un problème politique.

Monsieur VOGEL ne souhaite pas poursuivre en ce sens, il n'y a pas de problème.

Madame MONVILLE DE CECCO intervient pour soutenir Monsieur KALFON. Monsieur VOGEL ne répond pas sur le choix qui pourrait être le sien. Le Groupe Opposition est opposé depuis le début au TZEN : il s'agit d'un projet pharaonique qui va faire dépenser beaucoup d'argent pour un service qu'on pourrait rendre autrement et en dépensant moins d'argent. Si ce projet devait se faire, le Groupe Opposition demanderait à ce que le tracé ne passe pas par le centre-ville. Madame MONVILLE DE CECCO a compris la position de Monsieur VOGEL qui consiste à « ménager la chèvre et le chou ». Il ne faut pas que ce TZEN passe par la rue Saint Aspais ; la position du Groupe Opposition est claire.

Monsieur VOGEL demande à Madame MONVILLE DE CECCO si elle est opposée à tout TZEN à Melun.

Madame MONVILLE DE CECCO rappelle qu'elle a toujours été favorable au développement de transports alternatifs, de bus en site propre, etc. Par contre, le TZEN est une infrastructure qui coûte extrêmement cher, contrairement au fait de faire passer des bus en site propre.

Monsieur VOGEL demande alors si Madame MONVILLE DE CECCO est contre le TZEN par principe ou sur le fait de relier Melun à Sénart.

Madame MONVILLE DE CECCO répond que non. Elle pense juste que le TZEN coûte trop cher par rapport au service qu'il rend à la population.

Madame MONVILLE DE CECCO demande alors à Monsieur VOGEL si, pour lui, le TZEN passant par la rue Saint Aspais est un problème.

Monsieur VOGEL répond qu'il n'a pas de réponse à donner aujourd'hui car cela dépendra de la satisfaction aux demandes de tous les commerçants.

Monsieur KALFON remercie Monsieur VOGEL d'avancer dans son cheminement de réponse, même si cela se fait dans la douleur. Il n'y a pas que la rue Saint Aspais. Le Commissaire Enquêteur n'a suivi ni les remarques formulées par Monsieur MILLET, ni les remarques formulées par Monsieur KALFON ; de ce fait, le Groupe Opposition pensait que la Majorité refuserait le projet en l'état. Le Groupe Opposition comprend - ce que le Maire ne dit pas -, que le projet via la rue Saint Aspais est en passe d'être approuvé.

Monsieur KALFON ajoute que lors d'une réunion à laquelle Monsieur VOGEL était invité mais ne s'est pas rendu, le tracé n'était pas la seule question posée : toute la question de Melun Sud a été abordée avec des demandes bien plus larges et qui remettent en cause non pas le principe du TZEN - Monsieur KALFON y est favorable mais il est contre le passage par la rue Saint Aspais - mais la cohérence de la Majorité, puisque Monsieur MILLET a écrit au Commissaire Enquêteur des choses similaires quant au tracé. La demande des habitants est très forte sur plusieurs alternatives : faire du point à point de Sénart jusqu'à l'hôpital, aller sur la Place des Trois Horloges, aller à Chamblain, etc. ; tout cela n'est pas pris en compte.

Monsieur VOGEL rétorque que, justement, tout cela est pris en compte, précisément dans la commission technique dont il vient de parler.

Monsieur KALFON attend de voir sur quel tracé le Maire s'engage car la signature sera rapide et Monsieur VOGEL ne pourra pas continuer à tenir quatre à cinq discours contradictoires suivant les interlocuteurs. Quelle est donc la vision du Maire de Melun sur le tracé ?

Monsieur VOGEL répond qu'il ne le sait pas, puisqu'il attend les résultats des commissions techniques qui se réunissent.

Madame STENTELAIRE rappelle que tous les commerçants ne sont pas à l'UNICOM, et l'UNICOM, ce n'est pas tous les commerçants. La manifestation prévue le 18 juin est

dommage car à cette date, les commerçants ont prévu une belle manifestation Place Jacques Amyot, qui sera une jolie fête. Les commerçants eux-mêmes, y compris ceux de l'UNICOM, sont déçus du choix de cette date.

Monsieur KALFON constate que la Majorité essaie de diviser les associations. Il fera un retour aux associations du choix fait, mais elles sont souveraines.

Madame MONVILLE DE CECCO revient sur la date : c'est l'association Melun Val de Seine Environnement qui a fixé la date. Certains commerçants appartiennent à cette association et d'autres non mais peu importe. La position que Madame MONVILLE DE CECCO défend ce soir est la position qu'elle défend depuis l'apparition du projet du TZEN. Cela n'empêche qu'il faut des bus en site propre, qu'il faut des bus rapides pour se rendre à la gare ; le TZEN répond à un certain nombre de choses qui sont justes et qu'il faut prendre en considération.

Madame GAINARD a une remarque sur ce qu'a dit Madame TIXIER qui a tenu un discours très réconfortant ; Madame GAINARD se souvient qu'il y a peu, on inaugurerait à Melun des « coquilles vides » (l'habillage des vitrines pour ne pas voir qu'elles sont vides).

Madame STENTELAIRE répond que l'objectif est le développement.

Madame TIXIER rassure Madame GAINARD au sujet d'une très belle enseigne qui est actuellement à l'étroit et qui, forte de son succès, souhaite s'agrandir tout en restant à Melun.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation de vitrines commerciales.

**ACCORDE** une subvention de **3.904 €** à Mme CAMPS qui a effectué la rénovation de sa vitrine « **L'ATELIER DES CHARMETTES** » située 12 rue Saint Aspais à Melun.

**ACCORDE** une subvention de **2.039,86 €** à M. JALBERT pour le projet de mise en accessibilité du magasin « **ESPRIT DE FEMME** » située 2 rue du Général de Gaulle à Melun.

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 20 du Budget (immobilisations incorporelles) article 20422 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé).

**PRECISE** que l'Etat remboursera à la Ville l'avance des subventions pour la part FISAC de la façon suivante :

COMMERCANTS	PARTICIPATION NETTE de la VILLE	REMBOURSEMENT PAR LE FISAC	MONTANT TOTAL versé par la Ville
L'Atelier des Charmettes	2 000 €	1 904 €	3 904 €
Esprit de Femmes	1 055,10 €	984,76 €	2 039,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 055,10 €</b>	<b>2 888,76 €</b>	<b>5 943,86 €</b>

## **24 - CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER ET MATÉRIEL A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS UNICOM**

Monsieur THIAW se réjouit que la subvention aille à une association sérieuse car il y a eu un long débat l'année précédente au sujet d'une subvention versée à une association qui a remis des pièces justificatives (bilan d'activités) douteuses au service commerce. L'erreur a été corrigée et Monsieur THIAW en est ravi.

Monsieur KALFON espère qu'il puisse y avoir une relation plus constructive et plus apaisée avec les commerçants de Melun, qu'ils fassent partie de l'UNICOM ou non. Il est bien de prendre en compte la force de proposition des uns et des autres, car l'UNICOM est représentative des commerçants, même s'ils n'en font pas tous partie et qu'ils ne sont pas toujours d'accord, au moins les opinions sont exprimées. Le Groupe Opposition se réjouit de cette délibération.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'accorder un concours à la fois financier et matériel à l'association des commerçants UNICOM pour un montant global de 20 250 euros.

**DECIDE** de poursuivre la mise à disposition, à titre gracieux, du local situé 17, rue Carnot – 77000 MELUN au profit de l'association des commerçants UNICOM.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention relative à l'attribution de ce concours financier et matériel avec l'association des commerçants UNICOM.

**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016 chapitre 65.

## **25 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CINQ PROJETS DE CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) POUR LA QUALITÉ DE VIE URBAINE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.**

Monsieur BOURQUARD ne va pas participer au vote mais cela n'a pas de signification politique, c'est juste que les pièces ont été transmises trop tardivement pour pouvoir être

étudiées.

Cependant, cette non participation au vote a une signification politique en ce sens qu'en tant que Conseiller Municipal, Monsieur BOURQUARD a un devoir de traiter les dossiers vis-à-vis des citoyens mais également vis-à-vis des conseillers municipaux. Il serait légitime que la Majorité puisse reprocher le non traitement des dossiers. Cependant, dans la mesure où les pièces ont été transmises tardivement, Monsieur BOURQUARD préfère prendre ses responsabilités en disant qu'il n'a pas traité le dossier et qu'il n'est donc pas normal qu'il se prononce dessus. C'est une question d'éthique et de morale qui n'a rien à voir avec le contenu de ces dossiers. Monsieur BOURQUARD lira ces dossiers et donnera son avis si on le lui demande.

Monsieur SALAH précise que ces conventions ont été élaborées et construites avec la participation des habitants des Hauts de Melun au travers des différentes instances participatives, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ce n'est qu'un projet, mais il est dommage que Monsieur BOURQUARD n'ait pas reçu ces conventions. Monsieur SALAH invite les conseillers municipaux à se rendre à la Maison du Projet pour pouvoir apporter leur contribution.

Madame GAINARD en a lu quelques unes. Il semblerait que certaines causes génèrent des solutions différentes en fonction des bailleurs et elle ne le comprend pas : par exemple, les conflits de voisinage dus notamment à des incivilités se regroupent à travers les cinq conventions mais il y a trois créations de vidéosurveillance et deux renforcements du gardiennage et de la surveillance. Cela est-il modifiable ? Sur la convention Domaxis, ne peut-on pas renforcer le gardiennage ou instaurer des instances de médiateur social ? Ce serait peut-être plus efficace pour résoudre des conflits de voisinage et des incivilités que de la vidéosurveillance dont on ne sait pas qui regarde les vidéos, qui s'en occupe, si cela est évalué et s'il y a un comité d'éthique derrière.

Madame GAINARD questionne le delta qui figure sur la convention OPH 77 entre le coût de ce qui serait mis en place et l'économie que cela rapportera aux bailleurs et elle voudrait savoir qui paye ce delta. De plus, les chiffres sont manquants sur la convention Résidence Urbaine de France.

Monsieur SALAH répond que le bailleur paye ce delta. L'idée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties a démarré dans le cadre du PRU, sur le principe de contrats trisannuels, afin de soulager les différents bailleurs des quartiers prioritaires des Hauts de Melun sur des dégradations plus importantes.

Madame GAINARD interroge sur les axes et notamment la gestion des déchets et encombrants, ainsi que l'enlèvement des épaves. Ce dernier étant de la responsabilité de la municipalité, pourquoi cela figure-t-il dans les conventions ?

Monsieur SALAH explique que la responsabilité d'enlèvement des épaves dépend de l'endroit où se trouve l'épave, à savoir voie publique ou domaine privé. Et avec la résidentialisation, il est plus simple de déterminer ce qui relève du domaine privé ou du domaine public.

Madame GAINARD a un peu la même question quant au sur-entretien et à l'enlèvement de tags / graffitis : les charges locatives servent à financer ce genre de désagréments.

Monsieur SALAH explique que l'on parle de sites sur lesquels il y a de la sur-dégradation et il

est difficile pour les bailleurs de supporter le surcoût. Mais ces dépenses sont cadrées, l'Etat veille – via le contrôle de la Direction Départementale du Territoire – à ce que ce soit réellement des dégradations répétées, abusives, parfois des comportements d'incivilités ou de squats (il y a des trafics sur certains sites, d'où la proposition de vidéosurveillance). Les bailleurs réfléchissent à la possibilité d'amener de la médiation de nuit éventuellement et peut-être un travail coordonné avec l'ensemble des bailleurs, puisque les sites se juxtaposent.

Madame GAINARD demande s'il sera possible de proposer un gardien à la place de caméras.

Monsieur SALAH répond que le bailleur a la main sur ces choix, même si la Ville a abondé en ce sens à travers les Conseils Citoyens et les usagers. Il propose à Madame GAINARD de se rendre à la Maison du Projet pour faire ses propositions.

Madame GAINARD demande qui regarde les images des caméras.

Monsieur SALAH indique que c'est le bailleur si la caméra est dans l'emprise privée de celui-ci. Monsieur SALAH ne connaît pas exactement le dispositif pour savoir si cela sera sous-traité ou relié aux caméras de vidéosurveillance de la Ville.

Monsieur BOURSIN précise que même dans le privé, les caméras sont cadrées et il y a un droit de préemption des images par les services de police ainsi qu'un contrôle du Préfet.

Monsieur THIAW revient sur une remarque de Madame GAINARD concernant les écarts car aucun point dans les conventions ne prévoit que le bailleur prend en charge le delta, s'il y a dépassement ; ce serait bien de l'inscrire au contrat.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les projets de conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, portant sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, lesquelles s'appliqueront *erga omnes* c'est-à-dire, à l'égard de tous les bailleurs sociaux signataires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes s'y rapportant.

**DIT** que seront notifiés la présente et les documents annexes à la CAMVS et à l'ensemble des bailleurs sociaux concernés (TMH, OPH77, RUF, FSM et DOMAXIS).

## **26 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ÈRE CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Auxiliaire de Puériculture de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

**DIT** que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2016.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

## **27 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ÈME CLASSE, A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint d'Animation Territoriale de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

**DIT** que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2016.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2016.

## **28 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE CINQ EMPLOIS DE GARDIENS DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET, AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur KALFON rappelle que lors du discours d'investiture, Monsieur Vogel avait déclaré que le désendettement de la commune était sa priorité mais les dépenses de fonctionnement ont été alourdies, comme annoncé, par la création d'une Brigade Verte qui fera l'objet d'une future délibération ainsi que par le recrutement de nouveaux effectifs de Police Municipale. Le Groupe Opposition est favorable aux nouveaux effectifs de police mais voudrait savoir comment cela est compensé en fonctionnement (en termes de personnel mais également en termes de matériel afférant) ?

Il est également temps de questionner la fonctionnalité de cette Police Municipale : elle fait la police des marchés, du stationnement, mais la police ne pourrait-elle pas participer davantage à la sécurisation de la délinquance qui pourrit la vie des Melunais, plutôt qu'à des activités qui pourraient être effectuées par la Police Nationale (lutte contre le dépassement de vitesse par exemple) ?

Madame GAINARD a posé la question de la vidéosurveillance qui ne cesse de se développer. Bien qu'elle soit bénéfique en termes de résolution d'affaires, cela a un coût ; le Groupe Opposition s'interroge donc sur cette dimension sécuritaire.

« Embêter » des melunais qui roulent à 45km/h au lieu de 40 - c'est effectivement répréhensible - mais ne pas être capable de démonstration de force quand il y a des phénomènes de violence urbaine ou d'atteinte aux personnes, Monsieur KALFON considère que cela se discute et pose des difficultés, puisqu'il faut augmenter les effectifs, eu égard au contexte sécuritaire à Melun.

Monsieur VOGEL ne trouve pas Monsieur KALFON clair, il ne sait pas s'il est pour ou contre la police : il est pour la police si cela ne coûte rien et contre dans le cas contraire.

Monsieur KALFON rappelle à Monsieur VOGEL qu'il est Maire et que, de ce fait, il doit répondre sur l'emploi des forces : pourquoi et à quoi seront utilisés les trois nouveaux postes ? Et comment seront-ils compensés ?

Monsieur VOGEL répond qu'effectivement, il est Maire de tous les quartiers de la Ville. La doctrine d'emploi de la police est la sécurité des melunais ainsi que la sécurité des policiers de Melun qui sont en sous-effectifs actuellement et il faut pouvoir envoyer deux voitures en intervention, parce que la Police Nationale n'a plus de moyens. La liaison entre les caméras et la police sont deux choses qui marchent de pair. Les policiers voient sur les caméras où ils doivent intervenir. Souvent l'intervention n'a lieu que le jour suivant mais les délinquants ont été photographiés. Si l'on veut avoir une police efficace à Melun, nous devons avoir des caméras, des murs de caméras et des policiers capables d'intervenir. Il est grand temps d'augmenter les effectifs de police parce que ce que les melunais attendent de leurs élus, c'est la sécurité, parmi nombre d'autres choses dont la Majorité s'occupera également.

En ce qui concerne la compensation, Monsieur VOGEL explique qu'il va y avoir un délai puisqu'on ne recrute pas des agents de police comme ça : il y a le délai de formation. Aujourd'hui, on crée les postes ; ensuite, il y a le recrutement et enfin, la formation. Entre ces deux dates, le personnel sera redéployé en fonction des priorités ; les postes rendus vacants ne seront pas remplacés systématiquement. En l'occurrence, la priorité du moment est la sécurité.

Madame GAINARD reprend Monsieur VOGEL sur le ton très agressif qu'il vient d'employer.

Monsieur VOGEL s'en défend.

Madame MONVILLE DE CECCO revient sur les propos de Monsieur KALFON : il y a des manières d'envisager la police qui sont différentes, la police de proximité, par exemple. En tant que Maire, Monsieur VOGEL va de fait organiser la police, d'une manière ou d'une autre. Plutôt que de contester la vidéosurveillance, la position du Groupe Opposition est qu'il faut des moyens humains bien plus que de la vidéosurveillance ; la vidéosurveillance peut être utile dans la résolution de certains faits mais quand on a une bonne police bien équipée, elle fonctionne très bien aussi pour résoudre les faits en question ; c'est du moins ce que montrent les études. Mais il faut des hommes et le Groupe Opposition serait plus favorable à une police de proximité, une police qui a à cœur de développer avec les citoyens de la Ville une relation de confiance qui permette de résoudre un certain nombre de problèmes, sans en arriver à la sanction. Quelle vision Monsieur VOGEL a-t-il pour cette Police Municipale qu'il est en train d'organiser ?

Monsieur VOGEL répond que malheureusement, aujourd'hui la Police Municipale est en sous-effectif flagrant et il faut donc de la vidéosurveillance au départ, puisqu'on ne peut pas mettre suffisamment de policiers sur le terrain en l'état actuel des forces. La vidéosurveillance permettant de voir où il faut intervenir, on peut aussi économiser les forces. Vidéosurveillance et police sont liées.



En ce qui concerne les missions, on n'est pas dans un monde idéal. Aujourd'hui, normalement, la Police Municipale remplit des missions de service de proximité puisqu'ils sont le plus à même de le faire. Mais la Police Nationale n'a plus les moyens d'intervenir suffisamment sur le terrain ; la Police Municipale doit donc prendre la relève ; les deux polices doivent collaborer à tout moment.

Monsieur KALFON n'ira pas plus loin sur cette question, d'autant que Monsieur VOGEL a commencé à répondre de manière incomplète sur les missions, mais il a au moins tenté de le faire. Il ne faut pas que la vidéosurveillance devienne le couteau-suisse des carences en sécurité, Police Nationale et Police Municipale confondues ; on devrait pouvoir faire une évaluation de la vidéosurveillance, de son coût et comme Monsieur BOURQUARD l'a dit, ce sont des dépenses de fonctionnement qui coûtent cher pour la collectivité puisque le FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) finance les dépenses d'investissement.

Monsieur KALFON trouve inacceptable que la Police Municipale prenne en charge des missions de Police Nationale, que ce soit avec ce gouvernement ou le prochain. Le Groupe Opposition n'accepte pas que ces fonctions régaliennes de sécurité soient sous-traitées aux municipalités car des fonctionnaires de police territoriale ont déjà été froidement abattus alors que, bien que ce ne soit pas leur métier, ils se retrouvent de plus en plus en première ligne. Accepter de prendre en charge les besoins non pourvus par l'Etat et la Police Nationale, c'est accepter que les Polices Municipales passent d'une police de proximité - dont les renseignements peuvent s'avérer très sérieux - utile à la coproduction de la chaîne de sécurité à une police répressive qui expose des personnels territoriaux à des métiers et tâches qui ne leur incombent pas. Il y a eu le débat sur l'armement des Polices Municipales qui se retrouvent équipées d'armes non létales, ce qui prouve bien qu'il y a tout un sujet de philosophie sur « à qui appartient la sécurité » ; ce n'est pas une question de pour ou contre, de gauche ou droite, mais la question de savoir ce que l'on fait des effectifs de Police Municipale, dans quelle ville on veut faire et dans quelle municipalité on veut vivre.

Monsieur VOGEL souhaite répondre que le délitement de l'Etat ne concerne pas que la sécurité ; cela se passe dans tous les domaines.

Devant une situation de fait, le Maire ne peut pas faire de philosophie et se doit de réagir : les citoyens attendent que l'on assure leur sécurité, que ce soit par des policiers de la Ville ou de l'Etat ; il faut donc s'en donner les moyens.

Monsieur VOGEL reprend l'exemple de la vidéosurveillance : un quad passe, c'est une incivilité. Personne ne l'interpellera sur le fait de peur de créer un incident qui dépassera l'infraction. Il sera arrêté le lendemain, grâce à la caméra qui a filmé la personne.

La Police Municipale doit donc aller au-delà de ses fonctions traditionnelles, parce qu'on se doit de ne pas en rester là.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer cinq emplois de Gardiens de Police Municipale, à temps complet, au Tableau des Effectifs.

**DIT** que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2016.

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Supplémentaire 2016.

En fin de séance, Monsieur VOGEL annonce que le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le mardi 7 juin à 17h30 pour l'élection du Vice-président.

**Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 23h30.**